

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n°23)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Jean Paul Lacombe
67 route de Béziers
34430 Saint Jean de Védas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n°23)

Aux Actionnaires
BIO-UV GROUP SA
850 Avenue Louis Medard
34400 LUNEL

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 260 000 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé que sur ce montant viendra s'imputer les plafonds visés à la 21^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre ; cette autorisation privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 Frank Vanhal

Frank Vanhal

 Jean Paul Lacombe

Jean Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 – 19^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 – 19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
BIO-UV GROUP SA
850 avenue Louis Médard
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail, pour un montant de 3% du montant du capital social, sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Frank Vanhal*

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Jean Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de
bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n°21)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n°21)

Aux actionnaires
BIO-UV GROUP SA
850, avenue Louis Médard
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), réservée aux administrateurs, consultants, équipe dirigeante de votre société, donnant droit à la souscription de 260 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Frank Vanhal*

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Jean Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien
et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolutions n° 14 à
n°18 et n°20)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Jean Paul Lacombe
67 route de Béziers
34430 Saint Jean de Védas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolutions n° 14 à n°18 et n°20)

Aux actionnaires,
BIO-UV GROUP SA
850 avenue Louis Médard
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société, ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que les actions nouvelles et les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société ou de sociétés qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donner droit à un titre de créance.
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15^{ième} résolution) d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, ou donnant droit à un titre de créance :

- étant précisé que les actions et valeurs mobilières à émettre pourront donner accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou de société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donner droit à un titre de créance.
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que les actions nouvelles et/ou toutes autres valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre au capital de votre société ou de toutes sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donner droit à un titre de créance.
- de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société, ou donnant droit à un titre de créance :
 - étant précisé que les actions nouvelles et les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou de sociétés qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donner droit à un titre de créance, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières, à savoir (i) des sociétés d'investissements et fonds d'investissements de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de votre société (ii) des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20ième résolution, excéder 5 000 000 euros au titre des 14ème à 17ème résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20ème résolution excéder 18 500 000 euros au titre des 14ème à 17ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14ème à 17ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18ème résolution.

Ces délégations de compétence privent d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ième} à 17^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 Frank Vanhal

Frank Vanhal

 Jean Paul Lacombe

Jean Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de
bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n° 22)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - résolution n° 22)

Aux actionnaires
BIO-UV GROUP
850, avenue Louis Médard
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du conseil d'administration de votre société et des sociétés dans lesquelles votre société détient au moins 75% du capital et des droits de vote, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Frank Vanhal*

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Jean Paul Lacombe

BIO-UV GROUP SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - 12^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10 place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Jean Paul Lacombe
67 route de Béziers
34430 Saint Jean de Védas

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale du 28 mai 2021 - 12^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

BIO-UV GROUP SA
850, avenue Louis Médard
34400 Lunel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille et à Saint Jean de Védas, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Frank Vanhal*

Frank Vanhal

 *Jean Paul Lacombe*

Jean Paul Lacombe